



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à vingt heures,  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques, sous la  
présidence de Madame GAUTIER Isabelle, Maire de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle GAUTIER, Maire

Mmes Annick KOUSIGNIAN, Claire JOLIVEAU-AHMED, M. GAUTIER Laurent, Adjoint au  
Maire

Mmes Martine INGRATO, Corinne BUTARD, Christiane GURHEM, Conseillères

M. Benoît GILANT, Conseiller

**Étaient absents :**

Mme Virginie GILANT, Mrs Abdellatif ABASSARY, Éric EGOT, Antonio PEREIRA, Pascal  
GILLES, Djanick NANETTE, Jérôme LAUNAY, Conseillers

**Secrétaire de séance :** Mme Annick KOUSIGNIAN

**Ordre du jour**

- ⇒ Approbation du dernier compte rendu
- ⇒ Avis sur la révision des attributions de compensation de la CARPF
- ⇒ Autorisation au Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans le  
cadre de la M57
- ⇒ Vote du compte de gestion 2023
- ⇒ Vote du compte administratif 2023
- ⇒ Affectation du résultat 2023
- ⇒ Vote des Taxes locales 2024
- ⇒ Vote du Budget prévisionnel 2024
- ⇒ Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public électricité
- ⇒ DIA
- ⇒ Dérogation scolaire
- ⇒ Avis sur mandatement du CDG 77 pour mise en concurrence d'un marché d'assurance  
des risques statutaires.

Le quorum étant atteint à 20h00 - soit 8 présents, Madame le Maire ouvre la séance.

**APPROBATION  
DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL**

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal précédent, à savoir du 12 février 2024 et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Madame le Maire demande donc au Conseil de valider le compte rendu de réunion du 12 février 2024.

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents soit 8 voix

**ADOpte** le compte rendu de réunion de Conseil du 12 février 2024.

**AVIS SUR LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION DE LA CARPF**

Madame le Maire explique au Conseil que suite au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023 Roissy Pays de France Agglomération, il est proposé une majoration de 5% de l'attribution de compensation 2023, hors majoration de 10 € par habitant, soit une hausse totale de 5 190 270,10 € .

Par ailleurs, par souci de simplification, les fonds de concours de fonctionnement versés jusque-là aux communes de Fosses et de Villeparisis, en lieu et place de leur dotation de solidarité communautaire (*conformément à la version du pacte financier fiscal de solidarité adoptée le 23 septembre 2021*) sont intégrés à l'attribution de compensation, avec un montant majoré de 20% (*comme c'est le cas, tant pour la dotation de solidarité communautaire, que pour les fonds de concours nominatifs destinés à des investissements librement choisis*), ce qui représente un montant de 1 012 136 €.

Au final cette révision atteint la somme de 6 202 406,10 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2024 des attributions de compensation, ce qui la porte à 113 616 346 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) :

- *Une délibération statuant à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'A.C.*
- *Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'A.C*
- *Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par le CLECT*

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

VU la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'Agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents soit 8 voix

**APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

*(Délibération N° 2024 04 04 - 01)*

<p style="text-align: center;"><b>AUTORISATION AU MAIRE A OPERER DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LE CADRE DE LA M57</b></p>
--

Madame le Maire explique au Conseil que la commune de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN relève de la nomenclature M57 depuis le 01/01/2023 et que cette nomenclature permet la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Art. 5217.10.6 du CGCT) sans avoir à utiliser les modifications budgétaires à valider en Conseil

Elle explique également que l'assemblée délibérante doit l'autoriser, à l'occasion du vote du budget, à adopter cette délibération

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n °20220621-12 du conseil municipal en date du 21 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- L'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- Lui donner tous les pouvoirs (où à son adjoint délégué) à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents soit 8 voix

**AUTORISE** Madame le Maire (ou son adjoint délégué) à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

**DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire ou à son adjoint délégué à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

*(Délibération N° 2024 04 04 - 02)*

## VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame le Maire donne lecture des chiffres du compte de gestion 2023. Elle explique que les chiffres validés par la Trésorerie de Meaux sont identiques à ceux du Compte Administratif de la Commune.

Elle explique également que les excédents de fonctionnement sont reportés sur l'année suivante pour permettre de nouveaux investissements.

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents soit 8 voix

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Percepteur pour l'année 2023

*(Délibération N° 2024 04 04 - 03)*

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame Isabelle GAUTIER donne la parole à Monsieur Laurent GAUTIER, Maire Adjoint aux finances

*Madame Le Maire sort de la salle afin que le vote puisse être effectué.*

Monsieur Laurent GAUTIER, nommé Président de séance, précise les chiffres du Compte Administratif 2023 et apporte les précisions demandées.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes :	976 426.94 €
Dépenses :	773 572.83 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes :	357 299.59 €
Dépenses :	465 617.76 €

### **REPORT EXERCICE 2022**

Excédent de fonctionnement	239 088.53 €
Excédent d'Investissement	311 532.72 €

**RESTE A RÉALISER, INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2024**

Recettes :	103 095 €
Dépenses :	243.138 €

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents soit 7 voix (sortie de Madame GAUTIER)

**VALIDE** le Compte Administratif 2023

*(Délibération N° 2024 04 04 - 04)*

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2023</b>
-------------------------------------

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Laurent GAUTIER, Maire Adjoint aux finances

Monsieur Laurent GAUTIER, rappelle que le résultat 2023 s'établit ainsi :

Résultat de l'exercice	202 854.11 €
Résultat antérieur reporté	239 088.53 €
<u>Résultat de fonctionnement au 002</u>	441 942.64 €

Déficit d'investissements	-108 318.17 €
Résultat antérieur reporté	311 532.72 €
<u>Résultat d'investissement au 001</u>	203 214.55 €

Virement de la section de fonctionnement Au 021 en investissements	376 888.64 €
---	--------------

Madame le Maire propose de valider le résultat 2023.

VU les explications de Monsieur GAUTIER,  
VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents soit 8 voix

**VALIDE** le Résultat 2023

*(Délibération N° 2024 04 04 - 05)*

## VOTE DES TAXES LOCALES

Madame le Maire explique que les taux ont été maintenus sans augmentation pour 2024.

Elle propose de valider les trois taux comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX</b>
<b>FONCIER BATI</b>	<b>37.45 %</b>
<b>FONCIER NON BATI</b>	<b>58.53 %</b>
<b>TAXE HABITATION</b>	<b>18.85 %</b>
<b>PRODUIT FISCAL 2024 attendu à taux votés</b>	<b>332 469 €uros</b>

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents soit 8 voix

**VALIDE** les taux des 3 taxes pour 2024.

*(Délibération N° 2024 04 04 - 06)*

## VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024

Monsieur Laurent GAUTIER, Adjoint aux Finances, Rapporteur, présente avec Madame le Maire le budget primitif 2024.

Des précisions sont apportées sur

- les subventions prévues au budget,
- les investissements

Plus aucune question n'intervenant, Madame le maire demande de passer au vote.

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents soit 8 voix





## D.I.A

Madame le Maire explique qu'elle a reçu plusieurs promesses de vente sur notre commune. Elle rappelle que le Conseil Municipal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur l'application du droit de préemption.

Madame le Maire précise qu'à priori, la commune n'a pas d'intérêts particuliers à acquérir les biens concernés par ces demandes.

Il s'agit des parcelles :

- A 221 et A 222 situées 6 cour Victor Rousseau
- A 755 et A 754 situées au 19 rue de Paris
- A 742 située au 4 bis rue des Primevères

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents soit 8 voix

**CONFIRME** son intention de ne pas préempter pour les parcelles sus nommées

*(Délibération N° 2024 04 04 - 09)*

## AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Madame le Maire explique qu'elle a reçu une demande de dérogation scolaire.

Il s'agit d'un enfant en classe de petite section dont le frère est déjà scolarisé en primaire dans notre établissement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis quant à cette demande de dérogation scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 8 voix

**ACCEPTE** la demande de dérogation scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025.

*(Délibération N° 2024 04 04 - 10)*

**AVIS SUR MANDATEMENT DU CDG 77 POUR MISE EN CONCURRENCE D'UN  
MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du Centre de Gestion lui proposant de renouveler la souscription de contrats d'assurances relatifs aux obligations en matière de protection sociale du personnel, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le code de la commande publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**CONSIDERANT** que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

VU l'exposé de son Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés soit 8 voix

**AUTORISE** Madame Le Maire à donner mandat au Centre Départemental de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités selon le principe de la mutualisation

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1 er janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
  - **Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**
  - **Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**

*(Délibération N° 2024 04 04 - 11)*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20h30

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal

20h30 – Plus aucune question n'est abordée la séance est levée.

\*\*\*\*\*

**Villeneuve sous Dammartin**  
**Le Maire**  
**Isabelle GAUTIER**

